

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de technicien principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{er} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Marc CHABBERT	X	Technicien principal de	01/01/2026
2 -	2eme classe
3 -
4 -
5 -
6 -

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
0 femmes (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
0 femmes (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Sorèze, le 16/04/2026
La Présidente,
Claudie BONNET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 16/04/2026

Signature de l'agent,

